



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23/072

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation de dépendances du domaine public situées au 1^{er} étage du Bâtiment Darse 2, Quai de Bougainville, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5709 et en vue d'être utilisées comme bureaux administratifs pour une activité de stockage de véhicules et de châssis.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE, dont le siège social est situé 58 rue du Général Chanzy 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 318 084 720, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ENTREPOTS ET TRANSPORTS BARBE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-071 portant sur la dépendance susvisée le 31 août 2023.

Description de la dépendance : une surface de bureaux d'une superficie d'environ 296,67 m² et une surface de locaux divers d'une superficie d'environ 61,91 m² situées au 1^{er} étage du bâtiment Darse 2, Quai de Bougainville, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 1 an à compter du 15 mars 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-071 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.